

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatorze Avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 Avril 2016, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., POLY J.P., HELEVAUT M., BIZIEN M.P., COLLIER L., ROUSSEAU A., JOBET M., SIMON E., HANON Y., FUGERE S., AMAND H., GROUZELLE J.

Etait excusé et représenté :

Mr AUBER A. procuration donnée à Mr BOMBART M.

Absents et excusés : Messieurs LOCUTY M., HOUSSIERE O., Mesdames RISSACK V., LAGNEAU S., BASTIENT P.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick HANON



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance en date du 17/03/2016

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 17 mars 2016 a été adopté à l'unanimité.

2 – Vote des taux de la fiscalité locale pour 2016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité directe locale est composée pour les communes de :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Chaque collectivité vote annuellement les taux des différentes taxes.

Ces taux appliqués aux bases d'imposition fixées par les services fiscaux déterminent les montants à percevoir par les communes.

Sur proposition de la commission des finances du 07 Avril 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la fiscalité locale qui se décompose comme suit :

	Base 2016	Taux 2016	Produit attendu 2016
TH	1 661 000	25,15 %	417 742
TFB	1 655 000	20,80 %	344 240
TFNB	85 500	49,95 %	42 857
			804 839

3 – Vote du budget primitif 2016

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 Avril ou éventuellement le 30 Avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Il est composé de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

I - La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, etc....)
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations d'État, des impôts et taxe, etc....)

II - La section d'investissement comporte :

- les dépenses relatives au remboursement de la dette, aux travaux d'équipement de la collectivité
- les recettes relatives aux emprunts contractés, les dotations et subventions, le fonds de compensation de la TVA.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 7 avril 2016, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2016 de la Ville qui se résume comme suit :

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS PROPOSES	2 778 804,00 €	2 351 871,98 €
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER 2015	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 426 932,02 €
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 778 804,00 €	2 778 804,00 €

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
	CREDITS PROPOSES	384 910,00 €	507 979,40 €
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER 2015	643 789,37 €	668 329,00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si solde négatif) 147 609,03 €	(si solde positif)
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 176 308,40 €	1 176 308,40 €
		=	=
	TOTAL BUDGET	3 955 112,40 €	3 955 112,40 €

4 – Création d'un budget annexe pour la forêt communale

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que le budget principal retrace l'ensemble des écritures comptables et patrimoniales relatives à la forêt communale.

Par mesure de lisibilité et afin de clarifier le coût réel de l'activité « forêt communale », il apparaît nécessaire d'individualiser la gestion de la forêt.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un budget annexe « forêt communale » à compter de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un budget annexe « forêt communale » pour l'exercice 2017.

5 – Création d'un budget annexe « ALSH »

Afin d'avoir une meilleure visibilité du coût des ALSH et sur proposition de Monsieur Le Maire, il est décidé à l'unanimité de créer un budget annexe « ALSH » à compter de l'exercice 2017.

6 – Projet de réorganisation de la communauté de brigades de Trélon

Le projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Trélon et de Sains-du-Nord a été présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité.

7 – Questions diverses et informations

- Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de lotissement à proximité de l'HEPAD dit « chemin vert », regroupant une vingtaine de logement
- Le Conseil Municipal est informé que le projet d'ouverture d'un centre médico-psychologique de psychiatrie infanto-juvénile a été confirmé publiquement par le directeur du centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.